

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 03 juillet 2020

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, doyen des conseillers

Étaient présents : CANTON Christian – HAMMES Marie-Pierre – MOUTIER Gérard – LANTER Justine – SEMIOND Philippe – ROUET Catherine – VALBON François – VERRIER Annie - CLERET de LANGAVANT Maixent - MORIN Myriam – du PUY de CLINCHAMPS Patrice – REYMOND Andrée – GOUYET Hervé – VERNET Laurent – PERNIN Peggy – ROULX-LATY Didier – FABRE Nathalie

Absent excusé : GARNIER Martine

Procuration : MORIN Myriam à ROUET Catherine

AFFICHÉ LE

08 JUIL. 2020

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 02.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Délibérations

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Le Doyen de l'assemblée procède à l'appel des conseillers municipaux élus à l'issue du second tour et déclare les membres du conseil municipal précités installés dans leurs fonctions.

Madame Justine LANTER a été nommée secrétaire.

Monsieur le Doyen de l'assemblée constate que le quorum est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur le Doyen, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du maire de la commune. Monsieur le doyen rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Monsieur Le Doyen invite le conseil municipal à désigner le bureau, soit deux assesseurs au moins pour les opérations de vote. Sont désignés assesseurs : Monsieur du PUY de CLINCHAMPS Patrice et Madame FABRE Nathalie. Monsieur le Doyen invite à la suite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître. Sont candidats :

- Monsieur Laurent VERNET
- Monsieur JEAN CONREAUX

Monsieur Le Doyen procède ensuite aux opérations de vote, chaque conseiller étant appelé à voter à l'appel de son nom. Après le déroulement du dépouillement, sous le contrôle du bureau, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Laurent VERNET : quatre voix
- Monsieur Jean CONREAUX : onze voix

Monsieur Jean CONREAUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose, qu'aux termes de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. A ce titre, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. L'application de ce pourcentage au nombre de conseillers municipaux de la commune conduit à un effectif maximum de 5 adjoints. Monsieur le maire propose au conseil la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Délibération approuvée à l'unanimité

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur Le Maire fait lecture de L'article L.2122-7-2 du CGCT. Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir. Monsieur le Maire invite les listes de candidats à cette fonction à se faire connaître. Monsieur Le Maire constate que les candidats sont :

- Liste CANTON
- Liste VERNET

Monsieur Le Maire procède ensuite aux opérations de vote, chaque conseiller étant appelé à voter à l'appel de son nom. Après le déroulement du dépouillement, sous le contrôle du bureau, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Liste CANTON : treize voix
- Liste VERNET : quatre voix

La liste CANTON ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont proclamés adjoints au maire.

Son donc proclamés adjoints au maire et déclarent accepter ces fonctions :

- CANTON Christian
- HAMMES Marie-Pierre
- SEMIOND Philippe
- LANTER Justine

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers municipaux, dont un exemplaire est remis à chacun.

INFORMATIONS ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur Le Maire notifie aux conseillers municipaux l'arrêté préfectoral n°07-02-001 du 2 juillet 2020 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection d'un sénateur, accompagné de son annexe.

Il informe par ailleurs les conseillers que cette désignation interviendra à l'occasion d'un conseil municipal qui se tiendra le vendredi 10 juillet 2020 (date impérative, fixée par le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020). La transmission des PV de cette désignation devant être effectuée avant 21 heures, il serait opportun que le conseil se tienne à 18 heures.

RECCUEIL DES COORDONNEES ELECTRONIQUES ET TELEPHONIQUES

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire fait passer le tableau sur lequel les conseillers sont invités à inscrire leurs coordonnées électroniques et téléphoniques, en vue notamment de procéder à leur convocation pour les conseils municipaux ultérieurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 heures 45.